



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 mars 2022

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

10-03-2022-04

Date de convocation le 02/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 0

Votants : 14

Le dix mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents: Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, GRAUX, LOQUET ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, HILLOOU, LAMASOU, LAPÊTRE, SALEFRANQUE et CAMGRAND.

Etait absente excusée : Mme GUITTONNEAU

Secrétaire de séance élue : Mme GRAUX

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216403964-20220315-10_03_2022_04-DE

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La collectivité souhaite créer un emploi de gestionnaire et coordinateur des politiques sociales de la commune à compter du 1^{er} mai 2022. Les missions confiées à l'agent seront la mise en œuvre des politiques jeunesse et seniors, la communication de la collectivité....

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'agent recruté lauréat du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 2021, sera recruté sur le poste d'adjoint d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les deux postes seront créés : l'un permettant la mutation, l'autre le déroulement du stage sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire
- ✓ de créer l'emploi de gestionnaire et coordinateur des politiques sociales de la commune
- ✓ de créer les postes
 - d'adjoint d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216403964-20220315-10_03_2022_04-DE

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

